

**Instance permanente sur les questions autochtones.**

**Onzième Session, Mai 2012. E/C.19/2012/10**

**Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment questions relevant du Conseil économique et social et questions nouvelles**

**Mécanismes de participation autochtone dans le cadre du Conseil de l'Arctique, de la Déclaration circumpolaire inuite sur les principes de mise en valeur des ressources de l'Inuit Nunaat et du système de gestion lapon**

## **Danemark (Groenland)**

La création du gouvernement autonome du Groenland en 1979 a été la première étape sur la voie d'une administration locale des affaires intérieures. La loi sur l'autonomie du Groenland consacre les droits du Gouvernement autonome sur les ressources naturelles et prévoit de tenir compte du consentement des deux parties pour toute entreprise d'exploitation. Bien que les compétences en matière de relations extérieures et de sécurité nationale aient été à l'origine laissées à l'État danois, le Gouvernement autonome était systématiquement consulté pour les questions liées aux incidences directes ou indirectes sur les intérêts du Groenland de la législation du Conseil des Communautés européennes et les moyens pour le gouvernement autonome du Groenland de promouvoir ses propres intérêts au sein de la Communauté européenne.

Le 25 novembre 2008, 75,5 % des électeurs du Groenland ont approuvé par vote un référendum en faveur de la création d'un État indépendant. Le référendum faisait suite à un examen et à une étude d'ensemble faits par la Commission de l'autonomie, instaurée par le Parlement en 2002. Consécutivement à ce vote, la loi sur l'autonomie du Groenland a été adoptée par le Parlement danois, le 19 mai 2009, et par le Parlement du Groenland, le 12 juin 2009. Cette loi, qui a permis de promouvoir sensiblement la question du statut autonome du Groenland, fait par ailleurs expressément allusion aux droits sur le pétrole, le gaz et les minerais du sous-sol et en haute mer ainsi qu'à toute une série d'autres droits et devoirs fondamentaux. C'est ainsi que, dans ce contexte, les deux gouvernements sont conjointement responsables de l'application de la loi. Si le Groenland appartient toujours au territoire du Danemark, le fait que la loi qualifie explicitement les habitants du Groenland de peuple au sens du droit international est significatif à cet égard.

Les efforts que déploieront les Groenlandais pour redéfinir et repenser leurs relations avec l'extérieur, dans un premier temps, en l'occurrence, dans le cadre d'une autonomie, mais dans un second temps, éventuellement, dans le cadre d'une indépendance et d'une souveraineté à part entière, sont à mettre clairement au compte d'un dialogue constant, pacifique et respectueux et de l'engagement des deux parties, à savoir, les peuples du Groenland et le Gouvernement danois. L'examen de questions aussi diverses et variées que la défense du Groenland et le rôle stratégique de la base aérienne de Thulé, ou la coopération avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et la sécurité dans l'Atlantique Nord, sans oublier la protection de l'environnement et l'Accord de partenariat de 2006 avec l'Union européenne, permet de tableer sur une formidable évolution vers une autonomie réelle pour le peuple du Groenland. Parallèlement, il faut reconnaître que ce système n'est pas spécifique aux Inuits mais qu'il constitue, en fait, une forme de gouvernement public applicable à tous les habitants du Groenland – Danois et Inuits. Par conséquent, la Déclaration demeure

pertinente en ce qu'elle incarne les bonnes pratiques, non seulement pour ce qui est des droits économiques, sociaux et culturels, mais également en ce qui concerne les droits participatifs des Inuits.